## 4.2. Au titre du Comité de Coordination Interne (CCI) :

• Évaluer les performances de la structure concernée ainsi que l'état de mise en œuvre et l'efficacité des actions d'amélioration relevant de la structure.

# 4.3 Au titre de la Revue de Direction Déconcentrée (RDD) :

Évaluer l'état d'avancement des activités du SMI et les performances des différents volets du SMI de l'Agence au niveau de la structure concernée notamment la Sécurité aérienne et aéroportuaire, la Qualité, la Sûreté, la Sécurité du Système d'Information, l'Environnement et la Santé & Sécurité au Travail.

# 4.4 Au titre du Groupe d'Action de Suivi (GAS) :

- Évaluer les performances du SMI de la structure concernée ;
- Évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre et l'efficacité des recommandations ou actions correctives relatives à la Sécurité aérienne et aéroportuaire, la Qualité, la Sûreté, la Sécurité du Système d'Information, l'Environnement, et la Santé & Sécurité au Travail.

## 4.5 Au titre du Comité d'Organisation de la Sécurité de l'Information (COSI) :

- Définir, approuver, communiquer et suivre l'évolution de la Politique de la Sécurité du Système d'Information de l'Agence ;
- Produire et valider un plan de communication de la PSSI et de ses règles de sécurité;
- Mettre à la disposition de la revue de direction du système de management de l'Agence, les éléments d'entrée concernant les performances de la sécurité du système d'information;
- Gérer les exceptions (événements non pris en compte dans la PSSI) ayant un impact sur la sécurité des Systèmes d'Information de l'ASECNA;
- Effectuer des retours d'expérience et échanger sur les bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité des Systèmes d'Information;
- Planifier et effectuer une évaluation semestrielle des systèmes de protection mis en place. Cette évaluation est assurée par les moyens de surveillance (audits et inspections internes ou externes sur le système d'information) mis en place dans le système de management de l'Agence;
- Faire une évaluation annuelle de la PSSI mise en place, et donner le cas échéant de nouvelles orientations.

#### Article 5 : Organisation des réunions

Les réunions des organes du SMI sont convoquées à l'initiative du Président sur proposition d'un ordre du jour par le Secrétaire, suivant les fréquences respectives :

- RDC: une (01) fois par an, avant la fin du mois de février de l'année N+1;
- CCI: deux (02) fois par an, avant le 10 des mois de juin, et décembre ;
- RDD : une (01) fois par an avant le 10 du mois de décembre ;
- GAS: trois (03) fois par an, avant le 10 des mois d'avril, juillet et octobre ;
- COSI: deux (02) fois par an, pendant les mois de mai et novembre.

Chaque organe peut tenir des réunions extraordinaires en cas de besoin, notamment en cas de constat établi de baisse du niveau de performance SMI.

### Article 6 : Eléments d'entrée des sessions de revues de direction (RDC et RDD)

Les éléments d'entrée d'une revue de direction (RDC, RDD) ordinaire sont constitués des points suivants :

État de mise en œuvre des conclusions des réunions précédentes (RDC, RDD);

- Modifications pouvant affecter le SMI portant notamment sur :
  - Les enjeux externes et internes pertinents pour le SMI, notamment la Sécurité aérienne et aéroportuaire, la Qualité, la Sûreté, la Sécurité du Système d'Information, l'Environnement et la Santé & Sécurité au Travail :
  - Les besoins et attentes des parties intéressées, y compris des obligations de conformité;
  - Les risques, les opportunités et les aspects environnementaux.
- Informations sur la performance et l'efficacité du système de management intégré, y compris les tendances portant sur :
  - La satisfaction des clients et les retours d'informations des parties intéressées pertinentes ;
  - Le degré de réalisation des objectifs Sécurité, Qualité, Sûreté, Sécurité du Système d'Information, Environnement, Santé & Sécurité au Travail ;
  - La performance des processus et la conformité des produits et services ;
  - Les non-conformités et les actions correctives :
  - Les résultats de la surveillance et de la mesure ;
  - Le respect des obligations de conformité ;
  - Les résultats d'audits ;
  - L'efficacité des actions mises en œuvre face aux risques et opportunités ;
  - Les performances des prestataires externes.
- Adéquation des ressources ;
- Opportunités d'amélioration issues des audits, des retours d'expérience et des remontées de terrains.

## Article 7 : Eléments de sortie des sessions de revues de direction (RDC et RDD)

Les éléments de sortie d'une revue de direction doivent inclure entre autres :

- Les conclusions sur la pertinence, l'adéquation et l'efficacité du SMI;
- Les décisions ou recommandations relatives aux opportunités d'amélioration et aux éventuels changements à apporter au SMI de l'Agence, y compris les ressources ;
- Les résultats de l'évaluation de la performance du SMI assortis des actions à mener ou des recommandations relatives à leur amélioration et leur efficacité.

#### Article 8 : Eléments d'entrée des sessions du CCI et du GAS

Les éléments d'entrée d'une session du CCI et du GAS sont constitués d'une partie ou de tous les points suivants :

- État de mise en œuvre des conclusions des réunions précédentes (RDC, RDD, GAS CCI);
- État et performance du Système de Management Intégré dans ses volets Sécurité aérienne et aéroportuaire, Qualité, Sûreté, Sécurité du Système d'Information, Environnement, Santé & Sécurité au Travail :
  - Exécution des plans d'action annuels ;
  - Degré de réalisation des objectifs Sécurité aérienne et aéroportuaire, Qualité, Sûreté, Sécurité du Système d'Information, Environnement, Santé & Sécurité au Travail ;
  - Non-conformités et actions correctives ;
  - Suivi et analyse des évènements ;
  - Changements impactant la gestion de la Sécurité, de la Qualité, de la Sûreté, de la Sécurité du Système d'Information, de l'Environnement et de la Santé & Sécurité au Travail ;
  - Revue des processus.